



**8EME QUINZAINE DE L'EGALITE, DE  
LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE  
DU 2 AU 16 NOVEMBRE 2021  
APPEL A PROJETS METROPOLITAIN**

**REGLEMENT DE PARTICIPATION**

## Préambule

Bordeaux Métropole est inscrite depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité et de la diversité. A ce titre, elle participe à la Quinzaine de l'Égalité, qui se tiendra du 2 au 16 novembre 2021.

Cet évènement, initié par la Ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal depuis 2016. Le pilotage de la programmation de la Quinzaine de l'Égalité est assuré par la Mission Égalité de la Ville de Bordeaux.

La manifestation a pour vocation de mettre en lumière, durant deux semaines des projets valorisant l'égalité entre individus quelque soit leur âge, sexe, origine, orientation sexuelle, apparence physique, état de santé... en proposant des évènements aux habitantes et habitants de la Métropole de Bordeaux.

La loi reconnaît actuellement 25 critères de discriminations, la Quinzaine doit permettre de visibiliser l'ensemble de ces critères, l'impact et les conséquences des préjugés et inégalités sur la société et son développement. Cette mobilisation est l'occasion de proposer au public de tout âge des temps de sensibilisation et de réflexion sur ces enjeux majeurs.

L'objectif est de poursuivre la mise en place d'une politique transversale et intégrée de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur les communes et les associations locales et la mise en place d'actions à destination du grand public.

Le souhait, pour cette nouvelle édition, est de pérenniser les actions engagées sur le territoire mais également d'en initier de nouvelles. Il s'agit de poursuivre les projets visant à lutter contre les discriminations liées à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, mais également de mettre en avant de nouveaux critères comme **l'âge, le handicap, la situation familiale, le lieu de résidence, la situation sociale** ou encore **l'état de santé**.

En vue de construire la programmation de l'édition 2021, le présent appel à projets métropolitain est proposé aux communes volontaires de l'agglomération portant un projet propre et/ou portant une programmation d'acteurs associatifs travaillant sur leur territoire.

**De nombreux évènements de la programmation 2020 n'ont pu être réalisés du fait du contexte sanitaire et ont dû être reprogrammés dans le cadre de l'édition 2021. Pour ces projets déjà financés, les communes ne pourront recevoir de nouvelle subvention.**

**Pour 2021, au regard de la situation sanitaire toujours incertaine liée à la Covid 19, les évènements proposés devront pouvoir être déclinés à distance le cas échéant.**

## **Le calendrier prévisionnel de l'évènement en 2021 :**

**19 avril : Lancement de l'appel à projets métropolitain**

**26 avril : Réunion d'information des communes sur l'édition 2021**

**22 juin : Clôture de l'appel à projets, retour des dossiers de candidature (avant 12h)**

**Début juillet : Comité de sélection métropolitain (en présentiel, par téléphone ou visio-conférence au regard de la situation sanitaire, voire sur dossier) + 1er Copil regroupant les communes participantes**

**Mi-juillet : Validation par délibération des lauréats de l'appel à projets métropolitain par le Conseil de Bordeaux Métropole, communication des décisions**

**18 août : Finalisation de la programmation générale : envoi des éléments de communication finalisés (Fiche projet mentionnant la date, l'horaire, lieu, modalités d'inscription et texte de présentation définitifs)**

**Début septembre : 2<sup>ème</sup> Copil de validation définitive du programme**

**Fin septembre : Validation finale du programme**

**2 novembre : Ouverture de la Quinzaine**

**16 novembre : Clôture de la Quinzaine**

## **Article 1 : Conditions d'admission**

Peuvent faire acte de candidature les communes domiciliées sur le territoire métropolitain ayant un projet propre et/ou portant une programmation d'évènements proposés par plusieurs associations oeuvrant sur leur territoire. **Les projets auront pour thème la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, la diversité culturelle et la citoyenneté.**

## **Article 2 : Nature des projets**

Les projets peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux. L'innovation sera appréciée et la diversité de la programmation finale recherchée.

Les projets devront être déclinés en deux versions : une en présentiel et une à distance.

L'action doit se dérouler sur le territoire de Bordeaux Métropole et bénéficier **au grand public**. Elle devra être réalisée et/ou valorisée, selon un **principe de gratuité** et d'accès pour tous, pendant la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité et de la citoyenneté qui se déroulera du 2 au 16 novembre 2021. Les projets limités aux membres ou usagers d'une association ne pourront être retenus.

Les projets et/ou leurs restitutions devront être réalisés en français ou faire l'objet d'une traduction simultanée.

L'action se déroulera dans le cadre de la programmation de la 8ème édition de la Quinzaine de l'Égalité, soit entre le 2 et le 16 novembre 2021.

## **Article 3 : Présentation des dossiers**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 juin 2021 à **12h**. Pour être recevables, les projets devront comporter les éléments suivants :

- Dossier descriptif du projet complété et signé,
- Tableau des projets complété,
- Budget global faisant apparaître la participation de la Ville et la demande faite à la Métropole.

**La commune devra également indiquer les évènements prévus en 2020 et n'ayant pu se dérouler, qui seront reconduits en 2021.**

## **Article 4 : Envoi du dossier**

Un secrétariat unique ([s.darriet@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.darriet@bordeaux-metropole.fr)) est créé pour réceptionner les demandes des communes. Un accusé de réception sera délivré sous 48 heures. En cas de non-réception de cet accusé de réception, le demandeur devra appeler le secrétariat unique (05 56 99 86 04). Les communes qui souhaitent décliner leur propre appel à projets recevront directement les candidatures des associations.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Une commune peut déposer un dossier en son nom propre pour un ou plusieurs évènements qu'elle souhaite organiser ;

- Une commune peut déposer un dossier regroupant plusieurs initiatives associatives de son territoire ;
- Une commune présente une programmation associative, dans laquelle figure un projet communal.

### **Article 5 : Critères de sélection**

Les critères de sélection pris en compte dans le choix des projets retenus sont les suivants :

- Impact du projet au regard de l'égalité, de la citoyenneté, et de la prévention de lutte contre les discriminations ;
- Faisabilité du projet (financements, partenariats, mise en réseau...) et déclinaison du projet en version dématérialisée ;
- Originalité du projet ;
- Description concrète ;
- Présentation, motivation, argumentation ;
- Population concernée.

**Les communes devront s'engager financièrement à hauteur de 50% au moins du budget global** du projet ou de la programmation proposée.

### **Article 6 : Modalités d'attribution**

#### **Eligibilité :**

La Métropole vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection si nécessaire pour présenter les dossiers au comité de sélection métropolitain.

#### **Présélection :**

Les communes candidates dont les dossiers seront éligibles pourront être reçues, afin de préciser leur projet. Elles seront contactées directement le cas échéant.

#### **Comité de sélection :**

La Métropole organisera un comité de sélection, composé d'élus et des représentants de l'administration afin de choisir les projets et de déterminer le montant de l'aide accordée.

La proposition du comité de sélection sera soumise au Conseil Métropolitain. Les résultats seront communiqués courant juillet 2021 par courriel aux communes porteuses de projets propres et/ou d'une programmation d'évènements associatifs.

Les référents des communes participantes et de la Métropole composeront ensuite ensemble la programmation de la Quinzaine de l'Égalité, sous le pilotage de la Ville de Bordeaux.

## **Article 7 : Modalités de financement proposées**

Les communes recevront une enveloppe globale de Bordeaux Métropole qu'elles affecteront selon leur convenance aux projets déclinés sur leur territoire. Le comité de sélection de Bordeaux Métropole se réserve le droit d'exclure un projet porté par une commune, s'il ne lui semble pas en cohérence avec l'esprit de la Quinzaine de l'Egalité. La subvention accordée à la commune ne pourra dès lors être utilisée pour financer ce projet.

L'aide financière de la Métropole pourra être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. Le montant de l'aide variera selon la nature du projet, le budget proposé et le nombre d'habitants dans la commune concernée.

La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des communes participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Les sommes attribuées seront **de 3 000 euros TTC maximum par dossier déposé par une commune**, le montant sera déterminé au cas par cas par le comité de sélection, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet, de la population cible et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Les projets retenus recevront une subvention minimale de 500 euros TTC.

L'enveloppe globale réservée par la Métropole pour l'appel à projets 2021 s'élève à 40 000 euros TTC.

Une commune ne pourra être subventionnée qu'une fois.

**Les évènements de la programmation 2020 ayant bénéficié d'une subvention mais n'ayant pu être réalisés du fait du contexte sanitaire et différés dans le cadre de l'édition 2021, ne pourront recevoir de nouvelle subvention.**

## **Article 8 : Modifications et désistement**

Toute modification des objectifs et/ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Egalité de Bordeaux Métropole (s.darriet@bordeaux-metropole.fr) et à la Mission Egalité de la Ville de Bordeaux (m.giraud@ville-bordeaux.fr). Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir ces deux interlocuteurs. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises, ou l'évènement reprogrammé.

## **Article 9 : Evaluation de l'action**

Les communes lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai d'un mois suivant la réalisation de leur projet (mentionnant notamment le nombre de participants...) à la Mission Egalité de la Ville de Bordeaux.

## **Article 10 : Communication et bilan**

Les communes lauréates autorisent la Métropole à communiquer sur les projets retenus, afin d'en assurer la promotion et s'engagent à assurer la présentation des résultats de leurs actions afin de dresser le bilan final de l'évènement.

**Les lauréats devront faire figurer sur tous les supports matériels du projet les logos de la Métropole et de la Quinzaine de l'Egalité, qui leur seront fournis sur simple demande. Ces logos seront apposés à côté de celui de la commune concernée.**

**Les dossiers devront être envoyés au plus tard le 22 juin 2021 à 12h :**

- Prioritairement par voie électronique à : [s.darriet@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.darriet@bordeaux-metropole.fr)
- Eventuellement par voie postale, doublée d'un courriel :  
**Bordeaux Métropole**  
**Appel à projets 8ème Quinzaine de l'Egalité, la diversité, la citoyenneté**  
**Direction conseil et organisation**  
**Esplanade Charles de Gaulle**  
**33045 Bordeaux Cedex**
- Renseignements : Sandrine Darriet, (05 56 99 86 04, [s.darriet@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.darriet@bordeaux-metropole.fr))